



National Defence

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

### Comments - Commentaires

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

By e-mail to: - Par courriel au :  
[DLP53BidsReceiving.DAAT53Receptiondessoumissions@forces.gc.ca](mailto:DLP53BidsReceiving.DAAT53Receptiondessoumissions@forces.gc.ca)

Attention: - Attention :  
Kevin Selim

### Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At - à :  
2:00 PM - 14:00

On - le :  
29 November - 29 Novembre 2022

Time Zone - Fuseau Horaire :  
Eastern Standard Time (EST)  
Heure normale de l'Est (HNE)

<b>Title - Sujet</b> <b>TROOP CARRIER VEHICLE 4X2 CONFIGURATION - VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES CONFIGURATION 4 x 2</b>		<b>Amendment No. - N° modif.</b>  001
<b>Solicitation No. N° de l'invitation</b> <b>W8476-236640/A</b>	<b>Date of Amendment Date de modification</b> 23 November 2022 – 23 Novembre 2022	
<b>Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Kevin Selim <b>Telephone No. - N° de telephone</b> <b>E-Mail Address - Courriel</b> Kevin.selim@forces.gc.ca		
<b>Destination</b> See herein - Voir aux présentes		

**Instructions:** Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions :** Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

<b>Delivery required Livraison exigée</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Delivery offered Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print):   La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Name - Nom</b>	<b>Title - Titre</b>
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION À SOUMISSIONNER VISE À :

1. Donner des précisions et à répondre aux questions des fournisseurs éventuels;

### QUESTIONS ET RÉPONSES

<b>Question 1</b>	<p>En ce qui concerne l'exigence technique 3.5 (a) Cabine, nous recommandons les modifications suivantes au texte :</p> <p>Le véhicule doit être équipé d'une cabine conventionnelle à suspension pneumatique ou à coussinets en caoutchouc. Le véhicule doit être équipé d'une cabine conventionnelle à suspension pneumatique ou à coussinets de caoutchouc</p>
<b>Réponse 1</b>	<b>Une cabine conventionnelle à suspension pneumatique est requise pour cette configuration de camion.</b>
<b>Question 2</b>	<p>: En ce qui concerne l'exigence technique 3.5 (b) Cabine équipée de fenêtres en V, nous recommandons les modifications suivantes au texte en raison de la non-disponibilité de cette option sur les châssis disponibles :</p> <p>La cabine doit être équipée d'une fenêtre coulissante ou d'un interphone à deux (2) voies afin que le conducteur et les passagers puissent communiquer en tout temps avec les troupes dans l'espace de chargement.</p>
<b>Réponse 2</b>	<b>Une fenêtre coulissante est nécessaire pour cette configuration de camion</b>
<b>Question 3</b>	<p>En ce qui concerne les exigences techniques 3.6.1 Suspension (a), (c) &amp; (d), nous recommandons les modifications suivantes au texte en raison de la non-disponibilité de ce dispositif sur les châssis disponibles :</p> <p>(a) Le véhicule doit être équipé d'une suspension à ressorts à l'avant et d'une suspension à air ou à lames à l'arrière, à usage intensif, sur route ou hors route ; (a) Le véhicule doit être équipé d'une suspension avant à ressort et d'une suspension arrière pneumatique renforcée ou à lames de ressort conçue pour une conduite sur et hors route ;</p> <p>(c) Si le véhicule est équipé d'une suspension pneumatique, le système de suspension arrière doit être muni d'un système de contrôle automatique de la hauteur à réponse immédiate ; (c) Si équipée d'une suspension à air, le système de suspension arrière doit être équipé d'un système de contrôle automatique réglage de la hauteur à réaction instantanée ;</p> <p>(d) Si le véhicule est équipé d'une suspension pneumatique, le système de suspension arrière doit être muni d'une soupape de décharge à commande manuelle pour évacuer l'air du système de suspension ; et (d) Si équipée d'une suspension à air, la suspension arrière doit être équipée d'une soupape de vide-vite afin d'évacuer l'air du circuit de suspension ; et</p>
<b>Réponse 3</b>	<b>La suspension pneumatique arrière est requise pour cette configuration de camion.</b>

<b>Question 4</b>	En ce qui concerne les exigences techniques 3.7.2 Réservoirs de carburant (a) et (c), nous recommandons de supprimer l'exigence 3.7.2 (c) en raison de la non-disponibilité de cette option pour les châssis disponibles :  ( c ) Les réservoirs de carburant doivent être placés sur le côté conducteur du véhicule. ( c ) Le réservoir de carburant doit être placé du côté conducteur du véhicule.
<b>Réponse 4</b>	<b>Le paragraphe 3.7.2 (c) sera supprimé dans la Description d'achat.</b>

<b>Question 5</b>	En ce qui concerne les exigences techniques 3.5 (c) ii, iv, v & 3.14 (c), si l'exigence est d'avoir 3 passagers dans la cabine du camion, nous recommandons des modifications aux exigences françaises en raison des divergences entre les versions anglaise et française
<b>Réponse 5</b>	Les Paragraphes 3.5 (c) ii, iv & 3.14 (c) dans l'offre d'achat en Français seront modifiés pour lire:  Le siège conducteur doit être équipé d'un appuie-bras escamotable du côté du centre de la cabine;  La cabine double doit être équipée d'une banquette arrière pouvant loger deux (2) personnes;  Le système électrique doit être équipé d'un interrupteur général;

**CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS EST MODIFIÉE PAR LA PRÉSENTE COMME SUIT :**

- 1.1 SUPPRIMER de la page 30 a la page 52, « Description d' Achat » dans sa totalite et REMPLACER par « Description d'Achat » a la Page Suivante

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**

**ANNEXE B**  
**DESCRIPTION D'ACHAT**  
**VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4 x 2**

**2022-11-18**



**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the **Technical Authority** and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'**Autorité technique** et ne contient pas de marchandises contrôlées.

**1 PORTÉE**

1.1 **Portée** – Cette description d'achat concerne les exigences relatives au camion diesel 4x2 (cabine et châssis) et à ses accessoires.

1.2 **Instructions** – Les instructions ci-après concernent la description d'achat :

- (a) Les exigences comprenant le mot « **doit** » sont obligatoires. Aucune dérogation ne sera autorisée;
- (b) Celles désignées par ce verbe au futur visent des mesures qui **doivent** être prises par le Canada et qui n'impliquent aucune mesure ni obligation de la part de l'entrepreneur;
- (c) En l'absence du verbe « **devoir** » conjugué au présent ou au futur, l'information n'est fournie qu'à titre informatif;
- (d) Lorsqu'une norme particulière est mentionnée, mais que l'entrepreneur en propose une **équivalente**, cette dernière **doit** être présentée par celui-ci;
- (e) Lorsqu'un certificat technique particulier est mentionné dans la présente description d'achat, un exemplaire de celui-ci ou une **preuve de conformité** acceptable **doit** être fourni si le **responsable technique** l'exige, et ce, jusqu'à la date d'échéance de la garantie du véhicule; et
- (f) Bien que le système métrique **doive** être utilisé comme principal système de mesure pour définir les exigences relatives à la présente description d'achat, les deux systèmes d'unités (internationales et anglo-saxonnes) peuvent être utilisés pour le présent produit. La conversion d'un système de mesures à l'autre peut ne pas être exacte.

1.3 **Définitions**

- (a) Le terme « **équipé** » signifie « fourni et installé »;
- (b) « **Responsable technique** » désigne le représentant du gouvernement responsable du contenu technique du présent besoin;
- (c) « **Équivalent** » : Norme, moyen ou type de composant approuvé(e) par le responsable technique comme satisfaisant dans le cadre du besoin aux exigences spécifiées d'installation, d'adaptation, de fonction et de rendement;
- (d) « **Commercialement équipé** » **doit** désigner un véhicule fourni dans sa configuration commerciale normale sans les ajouts exigés par le gouvernement;
- (e) « **Poids à vide** » désigne le poids du véhicule entièrement équipé. Le poids à vide comprend celui de la cabine et du châssis, de tous les accessoires fixés, de l'équipement, du carburant, des lubrifiants et des liquides de refroidissement. Le **poids à vide** ne comprend pas la **charge utile**, le poids du conducteur/des passagers et celui de

---

**OPI DSVPM 4 – DAPVS 4**

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff



RDIMS # 6126919

B 1 - 24

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

leurs affaires et équipements personnels;

- (f) « **Charge utile** » : poids maximal que le véhicule peut transporter. La charge utile est la différence entre le poids à vide et le poids nominal brut du véhicule;
- (g) « **Poids brut du véhicule** » (**PBV**) : somme du **poids à vide**, du poids du conducteur et des passagers (80 kg par personne), du **poids du matériel et de l'équipement personnel, ainsi que de la charge utile**. Le **poids brut du véhicule (PBV) ne doit pas** dépasser le poids nominal brut du véhicule (PNBV);
- (h) « **Poids nominal brut du véhicule** » (**PNBV**) – Le PNBV est le poids maximal du véhicule en état de fonctionner, certifié par le constructeur;
- (i) « **Poids nominal brut combiné du véhicule** » (**PNBCV**) : poids combiné admissible maximal du véhicule, avec passagers, équipement et charge utile, plus le poids de la remorque et la charge utile de la remorque;
- (j) « **Cabine et châssis** » : la configuration du véhicule avant l'ajout de tout équipement ou accessoire;
- (k) « **Poids brut sur essieu** » (**PBE**) : la charge maximale sur l'essieu alors que le véhicule est entièrement chargé; et
- (l) « **Poids nominal brut sur essieu** » (**PNBE**) : la capacité de charge d'un essieu.

**DESCRIPTION D'ACHAT**  
**VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2**

- 2 **DOCUMENTS APPLICABLES** – Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Le gouvernement du Canada ne fournira aucun document de référence. Les renseignements disponibles concernant l'organisation sont fournis.

Manuel de la SAE

Quartier général international de la SAE  
400 Commonwealth Drive  
Warrendale (Pennsylvanie) 15096-0001  
<http://www.sae.org>

*Loi sur la sécurité automobile (LSA)*

Gouvernement du Canada / Transports Canada  
<http://www.tc.gc.ca/eng/act-regulations/regulations-crc-c1038htm>

*Loi sur les produits dangereux*

Gouvernement du Canada, ministère de la Justice  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3/>

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

### 3 EXIGENCES

#### 3.1 Modèle type

- (a) Le véhicule **doit** consister en le modèle le plus récent d'un fabricant ayant fait ses preuves en vendant des véhicules de ce type et de cette catégorie de poids depuis au moins cinq (5) ans;
- (b) Le véhicule **doit** inclure tous les composants et accessoires dont il est normalement muni pour cette application, même s'ils ne sont pas expressément décrits dans la présente description d'achat;
- (c) Le véhicule **doit** disposer d'une certification technique décernée par les fabricants d'origine des systèmes, ensembles et équipements principaux;
- (d) Le véhicule **doit** être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles en vigueur au Canada au moment de sa fabrication. Les domaines de réglementation **doivent** inclure, sans toutefois s'y limiter, la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions; et
- (e) Le véhicule ainsi que ses accessoires **doivent** fonctionner conformément aux capacités nominales et aux caractéristiques techniques de rendement établies par le fabricant d'équipement d'origine (FÉO).

#### 3.2 Conditions de fonctionnement

- 3.2.1 **Climat** – Le véhicule **doit** pouvoir démarrer et fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes qui prévalent au Canada, soit à des températures allant de -40 à 40 °C.
- 3.2.2 **Terrain** – Le véhicule **doit** pouvoir fonctionner en toute saison et par tout temps sur les routes principales et secondaires.

#### 3.3 Normes de sécurité

##### 3.3.1 Règlements relatifs à la sécurité des véhicules

- (a) Le véhicule **doit** satisfaire les dispositions de la *Loi sur la sécurité des véhicules automobiles* du Canada; et
- (b) Le véhicule terminé **doit** être équipé de l'étiquette de conformité en matière de sécurité dotée d'une marque nationale de sécurité (MNS), à titre de marque de conformité.

- 3.3.2 **Matières dangereuses** – L'entrepreneur **doit** réduire ou éliminer l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de diphényle polychloré, d'amiante et de métaux lourds (tel que décrits par la *Loi sur les produits dangereux du Canada*) sur le véhicule au moment de la livraison.

#### 3.4 Rendement

- (a) Le véhicule **doit** atteindre une vitesse de route d'au moins 100 km/h lorsqu'il transporte la « **CHARGE UTILE** » spécifiée (paragraphe (e)) sur une route plate et plane;
- (b) Le véhicule **doit** avoir la capacité de gravir une pente d'au moins 1,2 % à une vitesse d'au moins 90 km/h lorsqu'il transporte la charge utile spécifiée (paragraphe (e));
- (c) Le véhicule **doit** disposer d'une puissance brute du moteur d'au moins 300 HP;
- (d) Le véhicule **doit** disposer d'un « PNBV » d'au moins 11,000 kg;
- (e) Le véhicule **doit** disposer d'une capacité de charge utile d'au moins 3,000 kg; et

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

- (f) Le véhicule **doit** disposer d'une capacité de charge remorquée d'au moins 3,000 kg.

### 3.5 Cabine du véhicule

- (a) **Cabine** – Le véhicule **doit** être équipé d'une cabine conventionnelle à suspension pneumatique;

(b) **Caractéristiques de la cabine**

- i Le pare-brise de la cabine **doit** être teinté;
- ii **Essuie-glaces**
  - 1. Le pare-brise de la cabine **doit** compter deux (2) essuie-glaces à au moins deux (2) vitesses de fonctionnement continu et une (1) vitesse de fonctionnement intermittent; et
  - 2. Les balais d'essuie-glaces **doivent** être conçus pour des conditions arctiques.
- iii La cabine **doit** être équipée de deux (2) pare-soleil pivotants à la verticale et à l'horizontale;
- iv La cabine **doit** être équipée d'appui-bras rembourrés aux deux portières, de crochets à vêtement et de tapis de caoutchouc;
- v **Glaces**
  - 1. La cabine **doit** être équipée de glaces électriques;
  - 2. La cabine **doit** être équipée d'un voyant de trottoir sur la partie inférieure avant de la portière droite de la cabine ou d'un miroir orienté vers le bas fixé sur la partie supérieure de la portière droite de la cabine; et
  - 3. La cabine **doit** être équipée d'une fenêtre coulissante pour permettre au conducteur et au passager de communiquer, en tout temps, avec les troupes situées dans l'espace de chargement.
- vi La cabine **doit** être équipée d'un pare-soleil extérieur sur l'avant du pare-brise; et
- vii La cabine **doit** être équipée de serrures électriques.

(c) **Sièges**

- i Le véhicule **doit** être équipé de sièges de conducteur et de copilote à dossier haut et capitonnés d'un tissu de couleur moyenne à foncée;
- ii Le siège du conducteur **doit** être équipés d'appuie-bras escamotables du côté du centre de la cabine;
- iii Le siège du conducteur **doit** être équipé d'une suspension à l'entrée d'air contrôlée à bouton-poussoir alimentée par le circuit pneumatique du véhicule;
- iv La cabine **doit** être équipée d'une banquette pouvant loger deux (2) personnes; et

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

- v Les sièges **doivent** être équipés d'une ceinture de sécurité deux (2) points/abdominale escamotable et d'une ceinture deux points pour le passager du centre.
- (d) **Rétroviseurs**
- i Des systèmes de rétroviseurs arrières aérodynamiques **doivent** être installés de chaque côté à l'extérieur de la cabine, afin de fournir au conducteur une vue claire des flancs et de l'arrière du véhicule;
  - ii Chaque système de rétroviseurs **doit** être équipé d'une partie plate haute et étroite d'une superficie d'au moins 40 000 mm<sup>2</sup>;
  - iii Chaque système de rétroviseurs **doit** être complété par un rétroviseur convexe situé sous le rétroviseur plat et avoir une superficie d'au moins 20 000 mm<sup>2</sup>;
  - iv Les rétroviseurs **doivent** pouvoir être remplacés séparément;
  - v Le conducteur **doit** pouvoir régler de l'intérieur, au moyen d'un système électrique, les rétroviseurs plats de chaque côté de la cabine;
  - vi Les rétroviseurs plats et convexes **doivent** être équipés d'éléments chauffants pour le dégivrage;
  - vii Le conducteur **doit** pouvoir activer le dégivrage des rétroviseurs depuis l'intérieur de la cabine; et
  - viii Les éléments chauffants **doivent** être remplaçables.
- (e) **Rétroviseur d'aile**
- i Des rétroviseurs d'aile **doivent** être installés sur ou au-dessus des ailes droite et gauche; et
  - ii Les rétroviseurs d'aile **doivent** avoir une surface convexe et une superficie d'au moins 20 000 mm<sup>2</sup>.
- (f) **Climatisation** – Le véhicule **doit** être équipé de climatisation.
- (g) **Chauffage** - Le véhicule **doit** être équipé d'une chaufferette de cabine à commande variable avec système de dégivrage.
- (h) **Radio**
- i Le véhicule **doit** être équipé d'une radio AM/FM avec une connexion Bluetooth; et
  - ii La radio **doit** se fermer automatiquement lorsque le véhicule est fermé.
- (i) **Clés**
- i Une clé commune **doit** être utilisée pour tous les verrous de cabine et de châssis; et
  - ii Ces verrous **doivent** notamment comprendre, sans toutefois s'y limiter, l'allumage et

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

les portes.

3.6 **Châssis** – Le véhicule **doit** avoir un châssis d'acier à haute résistance présentant un moment de résistance à la flexion au moins 20,193 kg-m.

### 3.6.1 **Suspension**

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'une suspension avant à ressort et une suspension arrière pneumatique renforcée conçue pour une conduite sur et hors route;
- (b) La suspension **doit** être équipée d'amortisseurs à chaque roue;
- (c) Le système de suspension arrière **doit** être équipé d'un système de contrôle automatique réglage de la hauteur à réaction instantanée;
- (d) La suspension arrière **doit** être équipé d'une soupape de vide-vite afin d'évacuer l'air du circuit de suspension; et
- (e) La suspension pneumatique **doit** être équipée de stabilisateurs de suspension arrière ou d'un dispositif **équivalent**.

3.7 **Moteur** – Le véhicule **doit** être équipé d'un moteur diesel.

### 3.7.1 **Composants du moteur**

- (a) **Filtre à air du moteur**
  - i Le moteur **doit** être équipé d'un filtre à air;
  - ii Le filtre à air **doit** être un filtre à air sec remplaçable ou l'**équivalent**; et
  - iii Le circuit d'admission d'air du véhicule **doit** être équipé d'un indicateur d'obstruction du filtre à l'intérieur de la cabine qui est visible depuis le siège du conducteur.
- (b) Le moteur **doit** contenir un liquide de refroidissement propice à des températures atteignant -40 °C;
- (c) Le moteur **doit** être équipé d'un système d'échappement d'une cheminée verticale qui dépasse le toit de la cabine et d'un coude d'échappement au-dessus du toit;
- (d) Le système de refroidissement **doit** être équipé d'un ventilateur thermostatique;
- (e) Le véhicule **doit** être équipé d'un chauffe-bloc avec adaptateurs de fiche à l'avant et à l'arrière situé entre la marche et la porte du côté conducteur; et
- (f) Le moteur **doit** être équipé d'un frein moteur par compression interne.

### 3.7.2 **Réservoirs de carburant**

- (a) Les réservoirs de carburant **doivent** présenter une capacité totale d'au moins 300 litres; et
- (b) Une mention apposée dans la zone du bouchon du réservoir **doit** indiquer le type de

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

carburant requis.

### 3.7.3 Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid

- (a) Le moteur **doit** être équipé de dispositifs d'aide au démarrage par temps froid (bougies de préchauffage, dispositif de chauffage de grille d'admission d'air, etc.) qui lui permettent de démarrer à des températures atteignant -40 °C. Les dispositifs d'aide au démarrage du moteur peuvent comprendre, entre autres: des bougies de préchauffage et une chaufferette de grille d'admission;
- (b) Le moteur **doit** être équipé d'un réchauffeur de liquide de refroidissement de 110 volts de la capacité recommandée par le constructeur du moteur ou conforme à la norme SAE J1310;
- (c) La batterie **doit** comporter un chauffe-batterie de 110 V; et
- (d) Le moteur **doit** être muni d'un séparateur d'eau/filtre à carburant chauffé qui préchauffe le carburant diesel avant tout démarrage.

### 3.8 Transmission

#### 3.8.1 Boîte de vitesses automatique

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'une boîte de vitesses complètement automatique;
- (b) Une boîte de vitesse automatique est définie par une transmission qui ne nécessite aucune intervention du conducteur pour engager, changer le ratio ou arrêter lorsque le rapport d'entraînement est sélectionné;
- (c) La boîte de vitesses **doit** posséder au moins six (6) rapports en marche avant et un (1) rapport en marche arrière;
- (d) La boîte de vitesses **doit** être équipée d'un interrupteur de sécurité pour démarrage au point mort; et
- (e) La boîte de vitesse **doit** être équipée d'une ouverture ou d'une caractéristique **équivalente** pour permettre un emplacement de fixation/entraînement pour une prise de puissance (PTO).

#### 3.8.2 Essieux

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'un essieu avant rigide;
- (b) Le véhicule **doit** être équipé d'un seul essieu moteur arrière;
- (c) L'essieu arrière **doit** être équipé d'un blocage de différentiel commandé par le conducteur ou l'équivalent; et
- (d) L'essieu arrière **doit** être équipé de pneus doubles à chaque poste de roue.

### 3.9 Système de freinage hydraulique

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'un circuit de freinage hydraulique intégrant un système de

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

freinage antiblocage (ABS); et

- (b) Le système de freinage **doit** être équipé de pare-poussières à chaque roue.

### 3.10 Direction

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'une servodirection; et

- (b) Le système de direction **doit** être équipé d'une colonne de direction télescopique/inclinable.

### 3.11 Roues et pneus

- (a) Les essieux avant et arrière **doivent** être équipés de pneus à bande de roulement pour la boue et la neige;

- (b) Les pneus **doivent** être ceinturés d'acier, sans chambre et à carcasse radiale;

- (c) L'essieu arrière **doit** être équipé de deux pneus à chaque roue;

- (d) Les pneus **doivent** être montés sur des roues à disque avec moyeu guide;

- (e) Toutes les roues **doivent** être équipées d'un indicateur d'écrou de roue desserré;

- (f) Les roues **doivent** présenter une capacité de charge égale ou supérieure à la charge appliquée à la vitesse maximale du véhicule (paragraphe 3.4(a)); et

- (g) Les roues et les pneus **doivent** avoir été assemblés conformément aux spécifications du fabricant.

#### 3.11.1 Accessoires des roues et des pneus

##### (a) Roue de secours avec espace de rangement

- i Le véhicule **doit** être équipé une roue de secours s'installant sur l'essieu avant; et

- ii Le véhicule **doit** être équipé d'un espace de rangement réservé et sûr pour la roue.

- 3.12 Commandes - Le véhicule **doit** être équipé d'un régulateur de vitesse comportant une fonction de ralenti accéléré.

### 3.13 Instruments

- (a) Tous les afficheurs et les jauges du tableau de bord **doivent** être métriques; et

- (b) Les afficheurs et les jauges qui affichent des unités métriques et anglaises seront acceptés.

### 3.14 Système électrique

- (a) Le système électrique **doit** être équipé d'un alternateur de courant de sortie d'au moins 200 ampères;

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

- (b) Le système électrique **doit** être équipé de batteries sans entretien d'une puissance d'au moins 2,500 ampères au démarrage à froid (CCA);
- (c) Le système électrique **doit** être équipé d'un interrupteur général;
- (d) Le câblage **doit** être protégé par des passe-câbles isolants aux endroits où il traverse des pièces de métal; et
- (e) Le système électrique **doit** être équipé d'une alarme de marche arrière actionnée lorsque la boîte de vitesses du véhicule est en marche arrière.

### 3.15 Éclairage

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'un système d'éclairage de la carrosserie à DEL intégral;
- (b) Le système d'éclairage **doit** être équipé de feux de phares, de feux de gabarit, de feux d'arrêt, de feux clignotants, de feux arrière et de feux de recul;
- (c) Le véhicule **doit** être équipé de phares antibrouillard encastrés dans le pare-chocs ou montés sous le pare-chocs;
- (d) Le véhicule **doit** être équipé d'un système d'éclairage intérieur qui procure une visibilité intérieure suffisante lors d'une utilisation la nuit; et
- (e) L'éclairage intérieur de l'espace de chargement doit être muni d'un interrupteur marche/arrêt.

### 3.16 Lubrifiants et liquides hydrauliques

- (a) Le véhicule **doit** contenir des lubrifiants et des liquides hydrauliques synthétiques non exclusifs; et
- (b) Le véhicule **doit** être équipé de raccords de graissage conformes à la norme SAE J534.

### 3.17 Couleur de la peinture

- (a) Le véhicule **doit** être peint de la couleur définie dans le contrat; et
- (b) Le véhicule **doit** être peint d'un vert Olive Drab Flat.

3.17.1 **Visibilité** – Des bandes réfléchissantes **doivent** être fournies conformément aux règlements de la *Loi sur la sécurité automobile*.

#### 3.17.2 Protection contre la corrosion

- (a) Le véhicule **doit** être protégé par un traitement anticorrosion, tel que Krown, Rust Check ou un **équivalent**; et
- (b) Les documents de garantie du fournisseur de système de protection antirouille **doivent** accompagner chacun des véhicules.

3.18 **Identification** – Les renseignements concernant le véhicule (nom du constructeur, modèle, numéro d'identification du véhicule, PNBE, PNBV et PNBCV) **doivent** être inscrits de

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

manière permanente à des endroits protégés et bien à la vue.

### 3.18.1 Plaques d'avertissement et d'instructions

- (a) Le véhicule **doit** être équipé de plaques d'avertissement et d'instructions d'utilisation de l'équipement conformes à la norme SAE J115;
- (b) Les plaques **doivent** être visibles par une personne se tenant debout près de cet endroit; et
- (c) Les plaques **doivent** comporter des symboles graphiques, tels qu'ils sont définis dans la norme SAE J1362, ou des inscriptions dans les deux (2) langues officielles (français et anglais).

### 3.19 Équipement

#### (a) Crochets de remorquage

- i Le véhicule **doit** comporter des crochets de remorquage, à l'avant et à l'arrière; et
- ii Les crochets de remorquage et les fixations **doivent** avoir suffisamment de résistance pour permettre de récupérer le véhicule.

#### (b) Supports de plaque d'immatriculation

- i Le véhicule **doit** être équipé de supports de plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière; et
- ii La plaque d'immatriculation arrière **doit** être éclairée.

- (c) **Bouchons de remplissage** – Le véhicule **doit** être équipé des bouchons de remplissage sur lesquels le contenu est marqué de façon permanente à l'aide de symboles internationaux ou d'inscriptions en français et en anglais.

- (d) **Garde-boue** – Le véhicule **doit** être équipé de garde-boue à l'avant et arrière.

#### (e) Caisson en aluminium

- i Le véhicule **doit** être équipé d'un compartiment de rangement en aluminium monté sur le cadre du côté trottoir;
- ii Le caisson **doit** avoir un volume standard, soit 910 mm x 610 mm x 610 mm;
- iii Le caisson **doit** avoir des portes latérales basculantes ne gênant pas l'accès ou les opérations;
- iv Le caisson **doit** être étanche et muni d'un drain antiretour;
- v L'intérieur des parois et le plancher du caisson **doivent** être enduits d'un revêtement antichoc et insonorisant;
- vi Le plancher du caisson **doit** être recouvert d'un tapis antidérapant en vinyle perforé amovible; et

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

- vii Le couvercle du caisson **doit** être équipé d'un dispositif permettant de le verrouiller au moyen d'un cadenas ou d'une serrure ordinaire.

3.20

### **Système de corps**

#### (a) **Carrosserie de transport de troupes/marchandises**

- i Le véhicule **doit** être équipé d'une carrosserie de transport de troupes/marchandises;

#### ii **Dimensions du corps**

1. Le véhicule **doit** être équipé d'une caisse de transport de troupes d'une longueur extérieure d'au moins de 4,880 mm (16 pieds);
2. Le corps de transport de troupes **doit** avoir une largeur extérieure d'au moins de 2,489 mm (98 pouces); et
3. Le corps de transport de troupes **doit** avoir une hauteur intérieure d'au moins de 2,083 mm (82 pouces).

#### iii **Plancher**

1. Le plancher **doit** être antidérapant; et
2. Il doit posséder des ancrages d'arrimage.

#### iv **Cloison et côtés**

1. Un support de cloison avec fenêtre à moustiquaire alignée avec la cabine arrière **doit** être prévu;
2. La cloison **doit** être construite à l'aide d'un cadre à profilés en C en acier de 76 mm (3 po) installé sur la plate-forme, recouvert d'acier de calibre 12 minimum et de treillis métallique déployé sur l'ouverture de la fenêtre;
3. Les côtés de la carrosserie **doivent** être fabriqués d'acier de calibre 10 au minimum, de tubes d'acier de 51 mm sur 51 mm (2 po sur 2 po) présentant une épaisseur de 3 mm (1/8 po) pour former les supports verticaux en étant éloignés de 1 219 mm (4 pieds) de centre en centre;
4. Les côtés **doivent** présenter une hauteur de 914 mm (36 pouces). Les côtés **doivent** être fixés en permanence au cadre et au plancher de la carrosserie;
5. Les côtés **doivent** être équipés de poignées fixées à l'extrémité du véhicule pour faciliter l'embarquement des troupes; et
6. Les côtés **doivent** être équipés d'un attachement à l'extrémité du véhicule afin de pouvoir accueillir une sangle de sécurité comme celle qu'on présente à la figure 2 à la fin de ce document.

#### v **Anneaux d'amarrage encastrés**

1. La carrosserie de transport des troupes **doit** être équipée de deux (2) rangées

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

de six (6) anneaux d'amarrage encastré (affleurant au tablier), d'une capacité de 2 275 kg et disposés à intervalles égaux; et

2. Les anneaux d'arrimage **doivent** être en forme de "D" avec des trous d'écoulement, fixés au sol et placés aussi près que possible des côtés de la carrosserie, mais pas à plus de 203 mm des côtés.

### vi Hayon

1. La carrosserie **doit** être équipée d'un hayon à ouverture vers le cas;
2. Le hayon **doit** être de construction semblable aux côtés de la carrosserie;
3. Le hayon **doit** être équipé d'un mécanisme de verrouillage en deux points avec mécanisme de déclenchement qu'une seule personne peut actionner de l'intérieur ou de l'extérieur de la caisse; et
4. Les charnières et le mécanisme **doivent** être équipés de dispositifs de lubrification.

### vii Entrée/sortie des troupes

1. Le véhicule **doit** être équipé d'un système d'entrée/sortie des troupes de chaque côté de l'arrière de la caisse;
2. Le système d'entrée et de sortie des troupes **doit** être équipé de marchepieds d'une largeur minimale de 203 mm (8 pouces), qui sont accessibles et fonctionnels lorsque le hayon est abaissé; et
3. Le système d'entrée/sortie des troupes **doit** être équipé de poignées de maintien accessibles pour permettre aux troupes d'entrer et de sortir du corps arrière.

### viii Superstructure

1. Une superstructure de métal amovible et dépourvue de saillies et d'arêtes vives **doit** être équipée;
2. La superstructure **doit** présenter des arches croisées placées à 1,219 mm (48 pouces) de centre en centre;
3. La superstructure **doit** être fabriquée de tiges d'aluminium pleines de 22 mm (7/8 po);
4. L'arbalète de la superstructure avant, au-dessus de la cloison, **doit** être remplie d'un matériau de revêtement solide; et
5. Le matériau de la bâche **doit** être en aluminium d'une épaisseur minimale de 1/8".

### ix Sièges des troupes

1. Deux (2) demi-longueur, rabattables au centre et faisant face aux sièges des troupes de chaque côté du corps **doivent** être prévus;
2. Lorsqu'ils sont déployés en position assise, le sommet des sièges des troupes **doit**

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

être à au moins 431 mm (17 pouces) et à au plus 456 mm (18 pouces) au-dessus du sol, et à au moins 431 mm (17 pouces) de profondeur;

3. Chaque banc **doit** être suffisamment résistant et construit de manière à soutenir le poids combiné de 5 membres du personnel présentant chacun un poids de 90 kg (200 lb) (pour un total de 450 kg (1 000 lb)) alors que le véhicule circule en terrain accidenté;
4. Un mécanisme de verrouillage positif **doit** être prévu pour fixer les sièges en position rabattue ou relevée;
5. Lorsque les sièges des troupes sont en position repliée ou relevée, l'ensemble du siège **doit** se rabattre à plat contre les côtés;
6. Les surfaces des sièges des troupes **doit** être fabriquée à partir de matériaux inorganiques durables ou de matériaux organiques résistants aux effets de l'environnement (humidité, intempéries, rayons ultraviolets, etc.); et
7. Les sièges des troupes **doivent** être recouverts d'une peinture de couleur semblable à celle du corps du transporteur de troupes.

### x **Montage**

1. La carrosserie **doit** être fixée à l'aide du bon nombre de boulons en U ou de plaques de cisaillement pour la longueur de la carrosserie qui est retenue;
2. Une entretoise de maintien en bois dur pleine longueur **doit** être équipée.

### xi **Bâche**

1. La carrosserie de transport des troupes **doit** être équipée d'une bâche couvrant complètement la superstructure;
2. La bâche **doit** être faite d'un matériau souple et résistant aux craquelures pouvant subir des températures atteignant -40 °C;
3. Le matériau **doit** peser au moins 18 onces;
4. Le matériau de la bâche **doit** être d'une couleur similaire à celle du corps du transporteur de troupes;
5. La bâche **doit** être renforcée le long des arceaux avec des bandes continues de 100 mm de largeur, faites du même matériau que la bâche;
6. La bâche **doit** s'étendre au moins 250 mm au-dessous du bord supérieur de la cloison, des côtés et du hayon du corps de la troupe;
7. La bâche **doit** être équipée d'un rabat arrière enroulable pouvant être attaché tant en position ouverte que fermée;
8. La bâche **doit** pouvoir être fermée à l'arrière à l'aide de rabats superposés, attachés sur les côtés et s'étendant jusqu'à l'arrière de la carrosserie de transport des troupes;

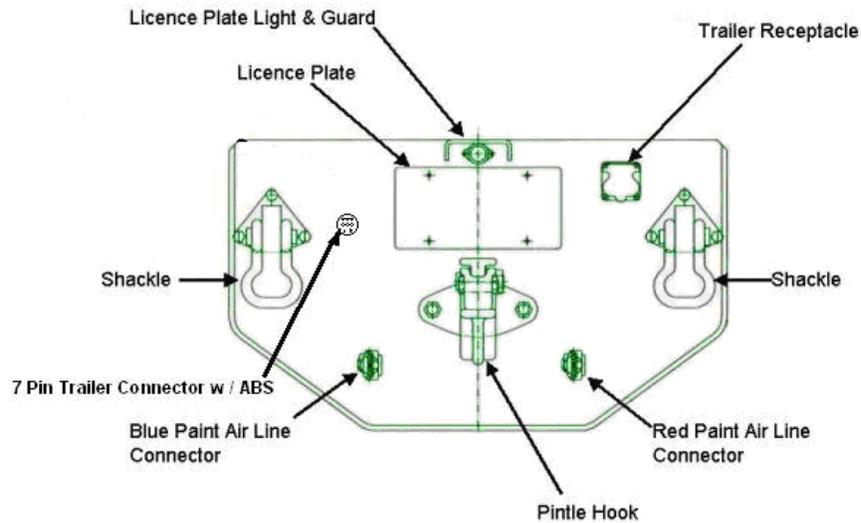
## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

9. La bâche **doit** pouvoir être attachée aux arceaux à l'aide d'au moins huit (8) courroies de nylon de 25 mm munies de bandes Velcro ou un **équivalent**;
10. La bâche **doit** être fixée et sous tension lorsqu'elle est installée sur la superstructure et fixée à la cloison, aux côtés et au hayon;
11. La bâche **doit** être fixée et sous tension lorsqu'elle est installée sur la superstructure et fixée à la cloison, aux côtés et au hayon;
12. Le(s) câble(s) **doit (doivent)** être accroché(s) aux œillets de la bâche et pour fixer les points d'ancrage sur la cloison, les côtés et le hayon;
13. Les bords de la bâche **doivent** être renforcés par plusieurs couches de matériau avec des points de fixation (œillets) sur les bords de la bâche, à un espacement maximal de 400 mm; et
14. Une bâche supplémentaire **doit** être livrée avec chaque véhicule.

(b) **Dispositions relatives au remorquage**

- i Un crochet d'attelage **doit** être fourni;
- ii Le crochet d'attelage **doit** être un modèle Holland BH200RN41 ou un **équivalent**;
- iii La ligne centrale horizontale du crochet d'attelage **doit** se trouver entre 610 mm et 711 mm (24 à 28 pouces) au-dessus du sol;
- iv Des manilles de remorquage robustes à chaîne de sécurité pour remorque **doivent** être installées des deux côtés du crochet d'attelage;
- v Une commande électrique de freinage **doit** être prévue dans la cabine accessible au conducteur;
- vi **Plaque de montage de crochet d'attelage**
  1. Le véhicule **doit** être équipé d'une plaque à crochets d'attelage;
  2. L'assemblage de la plaque **doit** être fabriqué en acier;
  3. Une analyse des charges **doit** être effectuée pour confirmer la capacité de la plaque à résister à la charge remorquée indiquée;
  4. Les résultats de l'analyse **doivent** être fournis au **responsable technique**; et
- vii Un schéma unifilaire indiquant le détail de l'emplacement des articles du dessin ci-après de la plaque **doit** être fourni au **responsable technique**. Ce dessin peut ressembler à celui de la figure 1 ci-dessous.

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2



**Figure 1 – Disposition possible de la plaque de crochet d'attelage**

- (c) **Pare-chocs arrière** - Un pare-chocs arrière ICC **doit** être prévu à l'arrière du véhicule.
- (d) **Porte-plaques de matières dangereuses**
  - i Le véhicule **doit** être équipé de quatre (4) porte-plaques étiquettes en aluminium;
  - ii Un support **doit** être fixé au centre de la carrosserie, vers le bas, de chaque côté;
  - iii Un autre des supports **doit** être installé à l'arrière de la carrosserie, au coin inférieur du côté trottoir; et
  - iv Un support **doit** être monté à l'avant de la carrosserie, du côté gauche.
- (e) **Extincteur d'incendie**
  - i Le véhicule **doit** être équipé de deux (2) extincteurs chimiques accessibles au conducteur à l'intérieur de la cabine.

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

### 4 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

#### 4.1 Documentation de l'entrepreneur et documents de logistique intégrée

##### 4.1.1 Documents destinés au responsable technique (ressource désignée) au moment du contrat

###### (a) Manuels à approuver

- i L'entrepreneur **doit** donner accès à un ensemble de manuels, en format numérique, y compris le manuel du conducteur, le catalogue des pièces et le manuel de maintenance (réparation en atelier);
- ii L'ensemble de manuels **doit** comprendre les manuels traitant de tous les accessoires et de toutes les caractéristiques. Les manuels sur les accessoires peuvent être inclus en tant que suppléments aux manuels de véhicule;
- iii Les exemplaires numériques **doivent** être fournis sous forme de documents PDF consultables ou un format **équivalent**;
- iv Des manuels en ligne portant sur l'entretien peuvent être fournis à la place des manuels en format numérique; toutefois, ces manuels en ligne **doivent** être fournis sans frais d'abonnement;
- v Les exemplaires électroniques des manuels **doivent** pouvoir être consultés sans avoir à utiliser un mot de passe, un logiciel d'installation à exécution automatique ou une connexion Internet;
- vi Les exemplaires numériques **doivent** être remis sur CD ou DVD;
- vii Un CD/DVD distinct **doit** être fourni pour chaque marque ou modèle, incluant tous les accessoires;
- viii La table des matières **doit** figurer de manière lisible et indélébile sur le CD ou DVD;
- ix Les manuels ne seront pas rendus;
- x Une approbation ou des commentaires relatifs aux manuels seront fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception; et
- xi L'entrepreneur **doit** répondre aux commentaires **du responsable technique**.

###### (b) Photographies et schémas unifilaires

- i L'entrepreneur **doit** fournir deux (2) photographies numériques couleur, soit une vue trois-quarts avant gauche du véhicule complet et une vue trois-quarts arrière droite du véhicule complet;
- ii Une (1) photographie numérique en couleur de chacun des attelages **doit** être fournie, prise de trois quarts et montrant au mieux l'équipement;
- iii Un (1) schéma de face et un (1) schéma de côté indiquant les dimensions du

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

véhicule **doivent** être fournis. Les schémas à lignes unifilaires d'une brochure sont acceptés;

- iv Les photographies **doivent** présenter une couleur de fond unie;
- v Les photographies **doivent** être en format JPEG (Joint Photographic Experts Group); et
- vi Les photographies **doivent** présenter une résolution d'au moins huit (8) mégapixels.

### (c) Fiche technique

- i L'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique bilingue indiquant les données du véhicule (incluant les accessoires et les équipements) ainsi qu'une photo du véhicule, pour chaque contrat du MDN;
- ii Le **responsable technique** fournira un modèle bilingue de fiche technique à l'entrepreneur;
- iii L'entrepreneur **doit** remettre un exemplaire numérique (MS Word) de la fiche technique remplie aux fins d'approbation;
- iv Une approbation ou des commentaires relatifs à la fiche technique seront fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception; et
- v L'entrepreneur **doit** répondre aux commentaires du **responsable technique**.

### (d) Lettre de garantie

- i Le **responsable technique** fournira un modèle bilingue récent de lettre de garantie à l'entrepreneur;
- ii L'entrepreneur **doit** fournir la description détaillée de la garantie, ainsi que les modalités de garantie demandée et toute garantie de système ou système auxiliaire dépassant le minimum demandé;
- iii La lettre de garantie **doit** fournir le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus proche ainsi que ceux des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada;
- iv Les fournisseurs de garantie désignés **doivent** honorer la lettre de garantie; et
- v L'entrepreneur **doit** fournir une copie de la lettre de garantie d'origine au format numérique PDF, pour chaque véhicule livré, au **responsable technique** ou à la personne-ressource désignée dans le cas des utilisateurs qui ne font pas partie du MDN.

### (e) Fiches signalétiques

- i L'entrepreneur **doit** fournir, en format numérique, la fiche signalétique de toutes les matières dangereuses présentes sur le véhicule;
- ii S'il n'y a pas de matières dangereuses utilisées, cette particularité **doit** être

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

mentionnée sur la liste; et

- iii L'entrepreneur **doit** fournir des fiches signalétiques pour toutes les matières dangereuses mentionnées dans la liste.
- (f) **Garantie de protection contre la rouille** – Une copie numérique de la garantie du fournisseur du service de protection contre la rouille **doit** être fournie au **responsable technique** ou à la personne-ressource désignée si les utilisateurs ne font pas partie du MDN.
- (g) **Plan(s) de formation** – L'entrepreneur **doit** fournir un plan pour approbation pour chacun des cours de formation exigés au paragraphe 4.2, au **responsable technique**, ou à la personne-ressource désignée dans le cas des utilisateurs qui ne font pas partie du MDN.
- (h) **Liste des composants** – L'entrepreneur **doit** fournir une copie numérique de la liste des composants installés sur la chaîne de production, incluant la liste supplémentaire pour chaque véhicule complété au **responsable technique** ou à la personne-ressource désignée si les utilisateurs ne font pas partie du MDN.

### 4.1.2 **Documents fournis avec chaque véhicule**

- (a) **Manuel de l'opérateur** – L'entrepreneur **doit** fournir un manuel de l'opérateur bilingue approuvé en versions papier et numérique.
- (b) **Lettre de garantie** – L'entrepreneur **doit** fournir une copie de la lettre de garantie avec chaque équipement livré.
- (c) **Fiches signalétiques**
  - i L'entrepreneur **doit** remettre un jeu de fiches signalétiques; et
  - ii Les fiches signalétiques **doivent** être les mêmes que celles qui sont remises au **responsable technique**, conformément au paragraphe 4.1.1(e).
- (d) **Garantie de protection contre la rouille** – L'entrepreneur **doit** fournir une copie de la lettre de garantie du fournisseur du service de protection contre la rouille.
- (e) **Liste des composants** – L'entrepreneur **doit** fournir une copie de la liste des composants installés sur la chaîne de production, incluant la liste supplémentaire.

### 4.1.3 **Articles additionnels**

- (a) **Manuel de maintenance numérique – anglais**
  - i L'entrepreneur **doit** fournir les manuels d'entretien approuvés (réparation en atelier) en version numérique consultable en anglais pour l'entretien et la réparation du véhicule, des équipements et des accessoires;
  - ii L'entrepreneur peut fournir ce livrable sous forme bilingue;
  - iii Des manuels en ligne portant sur l'entretien peuvent être fournis à la place des manuels en format numérique; toutefois, ces manuels en ligne **doivent** être fournis

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

sans frais d'abonnement;

- iv Les versions numériques **doivent** être utilisables sans nécessiter de mot de passe, de procédure d'installation automatique ou de connexion Internet; et
- v Les exemplaires numériques **doivent** être fournis sur CD ou DVD.

### (b) Catalogue de pièces et version électronique

- i L'entrepreneur **doit** fournir, sur un CD/DVD-ROM, le manuel des pièces en version numérique consultable requis pour le véhicule, les caractéristiques et les accessoires;
- ii Des catalogues de pièces en ligne portant sur l'entretien peuvent être fournis à la place des manuels en format numérique. Toutefois, ces manuels en ligne **doivent** être fournis sans frais d'abonnement; et
- iii Les versions numériques **doivent** être utilisables sans nécessiter de mot de passe, de procédure d'installation automatique ou de connexion Internet.

## 4.2 Formation

### (a) Formation – Familiarisation – Anglais

- i L'entrepreneur **doit** fournir, au point de livraison, un cours de familiarisation en anglais optimisé pour les opérateurs et les techniciens qualifiés pour ce type de véhicule, mais nécessitant une formation sur les équipements nouveaux ou spécifiques et les sous-systèmes du modèle livré;
- ii L'instructeur **doit** être un fournisseur de formation certifié par le FÉO;
- iii Cursus
  1. Le cours de familiarisation **doit** notamment porter sur l'utilisation et sur l'entretien du véhicule et de l'équipement;
  2. Le volet fonctionnement **doit** comprendre les précautions de sécurité à observer pour la conduite et l'entretien du véhicule, les caractéristiques de fonctionnement du véhicule, les procédures avant et après l'utilisation, et les modalités d'entretien quotidien et hebdomadaire par l'opérateur;
  3. Le volet fonctionnement **doit** comprendre des sous-modules qui traitent des dispositifs secondaires tels que les dispositifs de lubrification automatique et les préchauffeurs; et
  4. Le segment sur le fonctionnement **doit** faire la démonstration de toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer l'entretien sécuritaire des véhicules.
- iv Le cours de familiarisation **doit** être d'une durée minimum de huit (8) heures, divisées en quatre (4) heures pour les utilisateurs et quatre (4) heures pour les techniciens;

## DESCRIPTION D'ACHAT VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2

- v Il **doit** pouvoir être donné à huit (8) membres du personnel, soit à quatre (4) utilisateurs et à quatre (4) techniciens;
  - vi Pour les véhicules expédiés au ministère de la Défense nationale (MDN), la date du cours de familiarisation **doit** être convenue avec le **responsable technique**, l'utilisateur identifié ou la personne-ressource désignée dans le cas des véhicules expédiés à des utilisateurs autres que le MDN;
  - vii Une fois le cours de familiarisation terminé, l'entrepreneur **doit** faire signer le certificat « **PREUVE DE FAMILIARISATION** » par le plus haut gradé ayant assisté au cours; et
  - viii Le **responsable technique** fournira le modèle du document « **PREUVE DE FAMILIARISATION** » en format numérique.
- (b) **Cours de familiarisation – français**
- i L'entrepreneur **doit** fournir, au point de livraison et sur demande du **responsable technique**, un cours de familiarisation en français optimisé pour les opérateurs et les techniciens qualifiés pour ce type de véhicule, mais nécessitant une formation sur les équipements nouveaux ou spécifiques et les sous-systèmes du modèle livré;
  - ii L'instructeur **doit** être un fournisseur de formation certifié par le FÉO;
  - iii **Cursus**
    - 1. Le cours de familiarisation **doit** notamment porter sur l'utilisation et l'entretien du véhicule et de l'équipement;
    - 2. Le volet fonctionnement **doit** comprendre les précautions de sécurité à observer pour la conduite et l'entretien du véhicule, les caractéristiques de fonctionnement du véhicule, les procédures avant et après l'utilisation, et les modalités d'entretien quotidien et hebdomadaire par l'opérateur;
    - 3. Le volet fonctionnement **doit** comprendre des sous-modules qui traitent des dispositifs secondaires tels que les dispositifs de lubrification automatique et les préchauffeurs; et
    - 4. Le segment fonctionnement **doit** faire la démonstration de toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer l'entretien sécuritaire des véhicules.
  - iv Le cours de familiarisation **doit** être d'une durée minimum de huit (8) heures, divisées en quatre (4) heures pour les utilisateurs et quatre (4) heures pour les techniciens;
  - v Il **doit** pouvoir être donné à huit (8) membres du personnel, soit à quatre (4) utilisateurs et à quatre (4) techniciens;
  - vi Pour les véhicules expédiés au ministère de la Défense nationale (MDN), la date du cours de familiarisation **doit** être convenue avec le responsable technique, l'utilisateur identifié ou la personne-ressource désignée dans le cas des véhicules expédiés à des utilisateurs autres que le MDN;

**DESCRIPTION D'ACHAT**  
**VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2**

- vii Une fois le cours de familiarisation terminé, l'entrepreneur ***doit*** faire signer le certificat « **PREUVE DE FAMILIARISATION** » par le plus haut gradé ayant assisté au cours; et
- viii Le ***responsable technique*** fournira le modèle du document « **PREUVE DE FAMILIARISATION** » en format numérique.

**DESCRIPTION D'ACHAT  
VÉHICULE DE TRANSPORT DE TROUPES 4x2**



**Figure 2 – Vue Arrière du Véhicule Montrant la Sanglé de Sécurité**